

DECRET N° 78/68

du 10/3/78

désaffectant des parcelles de terrains du domaine public, militaire et fluvial sises à Brazzaville-M'Pila pour être mises à la dispositions de l'Agence Transcongolaise des Communications.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;

Vu les décrets du 28 Mars 1899 et 28 Juin 1939, sur le domaine public, les servitudes d'utilité publique, le régime des terres domaniales, le régime de la propriété foncière et les textes qui les ont modifiés ou complétés ;

Vu la délibération 75/58 du 19 Juin 1958 portant réorganisation du régime domanial ;

Vu l'Acte de la Conférence des Chefs d'Etat n°59/61-298 du 12 Décembre 1961 sur l'ATEC ;

Vu la délibération n°29/66/ATEC du 4 Juin 1966 décidant l'aménagement d'un port à grumes à la Pointe-Lopez ;

Vu la lettre 00435/PCNR-MDN du 12 Septembre 1969 par laquelle le Président du Conseil National de la Révolution, Chef de l'Etat, Ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité a donné son accord à la désaffectation des parcelles du terrain militaire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil tenue dans le bureau du Directeur des Impôts le 2 Octobre 1969 ;

Vu la demande de l'ATEC, lettres 1760/DG du 4 Juin 1966 et 129/DG du 25 Janvier 1968 à Monsieur le Président de la République.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont désaffectées les parcelles de terrains du domaine public militaire (zone d'extension) et fluvial sises à Brazzaville-M'Pila constituant respectivement la partie Nord et la parcelle Sud de la desserte ferroviaire du port à grumes.

ARTICLE 2.- Ces parcelles de terrains sont mises gratuitement à la disposition de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC).

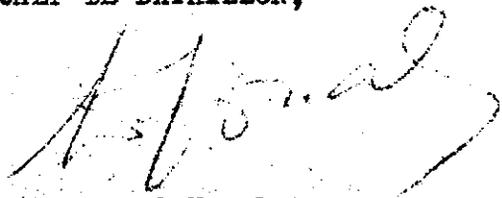
.../...

fm

ARTICLE 3.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT à BRAZZAVILLE, le 10 MARS 1970

LE CHEF DE BATAILLON,

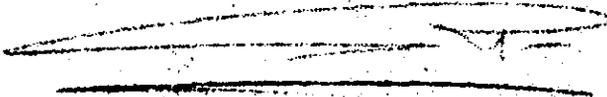


Marien N G O U A B I.-

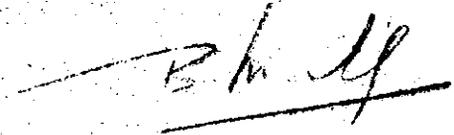
Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat, Chargé du Plan et de l'Administration du Territoire,

Le Ministre des Finances et du Budget,



Commandant A. R A O U L.-



B. M A T I N G O U.-